

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :  
083-248300543-20240912-lmc1340726-DE-1-1  
Date de validation par la préfecture : mardi 17 septembre 2024  
Date de publication : 19/09/2024

**CONSEIL METROPOLITAIN DU  
JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 12 septembre 2024, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : VEYRAT-MASSON Béatrice

| PRESENTS | REPRESENTES | ABSENTS |
|----------|-------------|---------|
| 60       | 20          | 1       |

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 24/09/194**

**VILLE DE TOULON -  
JUSTIFICATION DE  
L'ABSENCE D'EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE POUR  
LA PROCEDURE DE  
DECLARATION DE PROJET  
VALANT MISE EN  
COMPATIBILITE DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME EN  
VUE DU REAMENAGEMENT  
DE L'ANSE TABARLY**

**PRESENTS :**

M. Thierry ALBERTINI, Mme Dominique ANDREOTTI, M. Gilles BALDACCHINO, Mme Valérie BATTESTI, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Basma BOUCHKARA, M. Guillaume CAPOBIANCO, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, M. Amaury CHARRETON, Mme Corinne CHENET, M. Franck CHOUQUET, M. Anthony CIVETTINI, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, Mme Anaïs DIR, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Brigitte GENETELLI, Mme Delphine GROSSO, Mme Corinne JOUVE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Cheikh MANSOUR, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, M. Joseph MINNITI, M. Christophe MORENO, Mme Cécile MUSCHOTTI, M. Ange MUSSO, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS, Mme Virginie PIN, Mme Valérie RIALLAND, M. Bruno ROURE, Mme Rachel ROUSSEL, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT, M. Christian SIMON.

**REPRESENTES :**

Mme Hélène ARNAUD-BILL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis MASSON, Mme Béatrice BROTONS ayant donné pouvoir à Mme Nadine ESPINASSE, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Josy CHAMBON ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, M. Yannick CHENEVARD ayant donné pouvoir à M. Amaury CHARRETON, M. Jean-Pierre COLIN ayant donné pouvoir à Mme Corinne CHENET, M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à M. Erick MASCARO, Mme Sylvie LAPORTE ayant donné pouvoir à M. Ange MUSSO, M. Mohamed MAHALI ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, Mme Edwige MARINO ayant donné pouvoir à Mme Valérie BATTESTI, Mme Anne-Marie METAL ayant donné pouvoir à M. Christian SIMON, Mme Valérie MONDONE ayant donné pouvoir à Mme Josée MASSI, Mme Isabelle MONFORT ayant donné pouvoir à M. Laurent CUNEO, M. Amaury NAVARRANNE ayant donné pouvoir à M. Gilles BALDACCHINO, Mme Audrey PASQUALI-CERNY ayant donné pouvoir à Mme Amandine LAYEC, Mme Chantal PORTUESE ayant donné pouvoir à Mme Basma BOUCHKARA, M. Guy RAYNAUD ayant donné pouvoir à Mme Corinne JOUVE, M. Bernard ROUX ayant donné pouvoir à Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Albert TANGUY ayant donné pouvoir à M. Luc DE SAINT-SERNIN, M. Joël TONELLI ayant donné pouvoir à M. Bruno ROURE.

**ABSENT :**

Mme Pascale JANVIER.

## Séance Publique du 12 septembre 2024

**N° D' O R D R E : 24/09/194**

**O B J E T : VILLE DE TOULON - JUSTIFICATION DE L'ABSENCE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DU REAMENAGEMENT DE L'ANSE TABARLY**

### **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5217-1, L5211-1 et L2121-22-1,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-6, L153-54 à L153-59, R104-13 et R104-14,

**VU** le Code de l'Environnement,

**VU** le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la ville de Toulon,

**VU** l'arrêté de prescription n°AP23/193 en date du 24 novembre 2023 de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU portant sur le projet de réaménagement de l'Anse Tabarly,

**VU** le dossier de la déclaration de projet portant sur le projet de réaménagement de l'Anse Tabarly,

**VU** l'avis conforme de l'autorité environnementale n°CU-2024-3669 reçu le 3 mai 2024 au titre de l'examen au cas par cas ad hoc,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 2 septembre 2024,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme, la personne publique responsable peut :

- Décider de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R104-19 à R104-27,
- Décider qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire. Dans ce cas, elle saisit l'autorité environnementale pour avis conforme dans les conditions prévues aux articles R104-34 à R104-37 du Code de l'Urbanisme ; au vu de cet avis conforme, elle prend une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article R104-37 du Code de l'Urbanisme, la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale doit donner lieu à une délibération motivée du Conseil Métropolitain,

**CONSIDERANT** qu'une procédure de déclaration de projet est actuellement en cours sur la commune de Toulon, afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet de réaménagement de l'Anse Tabarly. La présente procédure vise à créer un sous-secteur (ULn) au sein de la zone de loisirs (UL), sur une partie de l'Anse Tabarly, afin de prescrire une hauteur maximale suffisante, nécessaire à l'établissement des futures constructions,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R104-13 du Code de l'Urbanisme, une procédure de mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme est soumise à évaluation environnementale lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000,

**CONSIDERANT** que dans les autres cas le projet fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas,

**CONSIDERANT** que le secteur de projet n'est pas concerné par un site Natura 2000, la procédure de déclaration de projet fait donc l'objet d'une demande d'examen au cas par cas,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R104-14 2° du Code de l'Urbanisme, un examen au cas par cas ad hoc doit être réalisé lorsque la procédure est menée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que la procédure est portée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, un examen au cas par cas ad hoc a donc été soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) par Monsieur le Président en date du 11 mars 2024,

**CONSIDERANT** que l'autorité environnementale a confirmé que la procédure de mise en compatibilité « n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine [ ... ] ». Un avis conforme a donc été rendu par l'autorité environnementale en date du 3 mai 2024 conformément à l'article R104-33 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que le Conseil Métropolitain est donc ici invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, sa décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure,

Et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'APPROUVER** les justifications portant sur la non-nécessité de soumettre la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulon à évaluation environnementale telles que développées ci-dessus.

### **ARTICLE 2**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

### **ARTICLE 3**

**DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'une parution sur les sites Internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et de la Mairie de Toulon pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R104-37 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 12 septembre 2024

Jean-Pierre GIRAN

Béatrice VEYRAT-MASSON

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

Le secrétaire de séance



POUR 73

CONTRE 1

Monsieur Jean-David MARION.

ABSTENTION 6

Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Anthony CIVETTINI,  
Monsieur Philippe LEROY, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur  
Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL.

